

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6322

présenté par
M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les aires protégées doivent être équivalentes en surface entre les zones urbaines et métropolitaines, et les zones rurales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de ne pas permettre à l'Etat de créer des aires protégées uniquement dans les zones rurales. Cela signifierait que les zones métropolitaines pourraient encore se développer et que les zones rurales auraient, elles, énormément de difficultés à le faire.